



**SAINT MARC
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99

Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : mairie@saint-marc-jaumegarde.fr

DÉCISION N° 2024-073-DEC-9-1

Affiché le 24/10/2024

*Mise à jour des tarifs
du service des sports*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-13-DELIB-5-6 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5.

VU la décision 2018-38-DEC-9-1 en date du 18 avril 2018 portant acte constitutif d'une régie recettes sport et jeunesse/avenant n° 4,

VU la décision 2020-89-DEC-9-1 en date du 22 décembre 2020 portant modification de la régie de recettes sport et jeunesse,

VU la décision 2022-044-DEC-9-1 en date du 23 août 2022 portant mise à jour des tarifs du service des sports,

VU la décision 2022-053-DEC-9-1 en date du 14 septembre 2022 créant une cotisation annuelle de cross training adolescents,

VU la décision 2023-050-DEC-9-1 en date du 30 août 2023 portant mise à jour des tarifs du service des sports,

VU la décision 2024-013-DEC-9-1 en date du 23 février 2024 portant mise à jour des tarifs du service des sports,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des tarifs couples Saint-Marcais et extérieurs commune pour la pratique de la musculation.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un tarif couple extérieur commune pour la pratique de la musculation et la gym.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les modalités de remboursement.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs des prestations de la salle des sports sont les suivants pour :

ACTIVITES*	LES SAINT-MARCAIS			LES EXTERIEURS COMMUNE		
	COTISATION ANNUELLE	COTISATION TRIMESTRIELLE	COTISATION MENSUELLE	COTISATION ANNUELLE	COTISATION TRIMESTRIELLE	COTISATION MENSUELLE
MUSCULATION OU GYM	270 €	130 €	60 €	370 €	180 €	80 €
MUSCULATION COUPLE	420 €			620 €		
MUSCULATION ET GYM	320 €	160 €	80 €	420 €	210 €	90 €
MUSCULATION – GYM COUPLE	520 €			720 €		
GYM / MUSCU moins de 18 ans et étudiants	200 €	80 €	40 €	300 €	130 €	60 €
CROSS TRAINING ADO (1h) De 13 à 14 ans	110 €			130 €		

* Inscription gratuite pour les employés municipaux

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20241023-2024-073-9-1-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Les inscriptions seront effectives uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive et d'un justificatif de domicile. Pour les étudiants, une carte d'étudiant en cours de validité sera demandée.

Article 2 : La salle des sports est fermée trois semaines au mois d'août et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

Article 3 : Un badge d'accès, nominatif et non cessible, à la salle des sports sera fourni gratuitement aux adhérents des activités musculation et gym lors de la 1^{ère} inscription.

Les adhérents ne relevant pas de cours municipaux devront s'acquitter de la somme de 15 € pour l'établissement de leur badge d'accès.

Le **même badge** sera réactivé à chaque renouvellement de cotisation. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le renouvellement se fera au frais du titulaire et sera facturé 15 €.

Article 4 : En cas d'impossibilité de pratiquer une activité sportive pour raison médicale pendant une durée minimum d'un mois, l'abonnement des activités musculation et/ou gym pourra être prolongé de la durée du certificat d'inaptitude. Un remboursement pourra être effectué au prorata temporis au-delà d'un mois d'inaptitude physique ou en cas de déménagement.

En cas de modification des horaires d'ouverture de la salle entraînant une impossibilité de venir y pratiquer du sport, un remboursement pourra également être effectué au prorata temporis

Article 5 : Les inscriptions annuelles peuvent s'effectuer à tout moment de l'année, l'abonnement est valable pour 1 an à partir de la date d'inscription. Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de l'adhésion.

Article 6 : Les tarifs du **judo** sont les suivants :

JUDO	COTISATION ANNUELLE
1 h / semaine	156 €
2 h / semaine	180 €

Article 7 : Les tarifs de la **danse latino** sont les suivants :

DANSE LATINO	COTISATION ANNUELLE
Danse latino enfant ¾ h / semaine	150 €
Danse latino enfant 1h /semaine	200 €
Danse latino adulte 1h30 / semaine	300 €

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d' Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20241023-2024-073-9-1-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024